



L'aménagement ou la rénovation de votre commerce nécessitent des travaux sur la voie publique ou d'occuper temporairement le domaine public ?

● Mise en place, sur le domaine public, d'échafaudages, de palissades, de bennes ou de tout autre dispositif de chantier :

Vous devez préalablement obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT). Cette autorisation prend la forme d'un arrêté du Maire.

A savoir : l'AOT ne sera délivrée que si l'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement ou de pose d'enseigne est acquise.

DÉMARCHE

La demande doit être faite auprès du Service Urbanisme.

DÉLAIS D'INSTRUCTION

Le délai d'instruction est de 8 jours.

CONTACT

SERVICE URBANISME

2 bis place Gauquelin Despallières

14400 BAYEUX

Tél. : 02 31 51 20 42

Courriel : urbanisme@mairie-bayeux.fr

Les envois postaux doivent se faire à l'adresse suivante :

19 rue Laitière

14402 BAYEUX Cedex



Si la réalisation des travaux nécessite des modifications de stationnement ou d'interrompre ou de modifier la circulation, l'arrêté municipal mettra en place des mesures de police temporaires.



● Réalisation de travaux qui modifient le domaine public sur le sol ou dans le sous-sol, tels que la création sur un trottoir d'un bateau d'accès, la pose de canalisations et autres réseaux souterrains, l'installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol :

DÉMARCHE

Que les travaux soient effectués par le Service Voirie (sur devis préalable) ou par l'entreprise que vous avez choisie, vous devez impérativement prendre contact avec le service.

DÉLAIS D'INSTRUCTION

Le demande doit être transmise **1 mois** avant le début des travaux.

CONTACT

SERVICE VOIRIE

Centre Technique Municipal

112 rue Saint-Loup

14400 BAYEUX

Tél. : 02 31 51 26 60

Courriel : voirie@mairie-bayeux.fr



La ville de Bayeux dispose d'un **règlement de voirie**. Ce règlement a pour objectif principal de formaliser les règles et conditions d'occupation ou d'utilisation du domaine public. Une partie rappelle les obligations de la commune ou encore les conditions techniques d'interventions des entreprises de travaux publics.

➔ Rapprochez-vous du **Service Voirie** pour le consulter.